

ENTREE EN FORMATION EN IFAS / IFAP 2023 - 2024

Constitution de votre dossier de confirmation pour le Vendredi 25 aout 2023 au plus tard :

- « Check-list : « constitution du dossier d'inscription » dûment complétée et signée.
- 1 photo d'identité (nom et prénom au dos).
- **DEUX Copies couleur recto-verso** de la pièce d'identité valide ou en cours de validité.
- Fiche de renseignements (ci-jointe).
- Attestation de sécurité sociale avec des droits couvrant l'année scolaire 2023 - 2024 (et non la copie de la carte vitale)
- Attestation de responsabilité civile **et risques professionnels** de votre assurance (En référence à l'Instruction N°DGOS/RH1/201/243 du 05/07/2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein de IFSI).
- Dossier médical complet (certificat médical et tableau vaccinal).
- Copie de l'AFGSU 2 en cours de validité si vous êtes titulaire de ce diplôme.
- Copie couleur des originaux des diplômes ou titres.
- Attestation d'autorisation parentale pour les mineurs (ci-jointe).
- Fiche de financement de formation (cf. : document de la Région et pièces justificatives).
- Pour les personnes inscrites au pôle emploi : l'avis de situation délivré par pôle emploi ET le dernier avis de paiement.
- Attestation conditionnelle d'attribution de la bourse régionale pour les élèves éligibles.
- Si vous n'avez pas encore constitué votre dossier, vous devez vous connecter sur le :
<http://www.crous-caen.fr/bourses/paramedicales/>
- Justificatif de prise en charge financière pour les salariés du secteur privé ou public (promotion professionnelle, OPCO, Transition Pro...).
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Vous devez constituer votre dossier médical dans les meilleurs délais

- Un certificat médical d'un **médecin AGRÉÉ** (<https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaire-des-professionnels-et-etablissements-0>) attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier/ère (document ci-joint)
- Le certificat de vaccinations à faire compléter par un médecin (document ci-joint)
- La copie du carnet de vaccinations
- Si besoin, copie d'une sérologie hépatite B

Merci de nous renvoyer tous les documents complétés à l'adresse suivante:

IFSI DE L'EURE
Secrétariat IFAS-IFAP
22 rue du Docteur Michel Baudoux
27015 EVREUX CEDEX

AUCUN CERTIFICAT DE SCOLARITE NE SERA DELIVRE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET

Pré-rentrée prévue le mercredi 30 août 2023.

Un rendez-vous vous sera communiqué par mail au cours de l'été (prévoir 2 heures).

La pré-rentrée se déroulera en 3 temps : :

TEMPS 1 : REMISE DES BADGES :

Le badge de l'IFSI / IFAS / IFAP vous servira de carte d'accès au Centre Hospitalier Eure Seine mais aussi de carte de self.

Merci de ramener **un chèque de 15 Euros le jour de la pré-rentrée** libellé à l'ordre du Trésor Public, afin d'approvisionner votre carte de self.

En cas de perte, le badge vous sera facturé 30 euros.

TEMPS 2 : ESSAYAGE DES TENUES :

L'acquisition de 5 tenues professionnelles complètes est préconisée.

Nous vous proposons un prestataire qui sera présent le jour de votre pré-rentrée. Les tarifs ont été négociés avec ce dernier pour qu'ils soient le plus abordables (prévoir chèque). Néanmoins, vous pouvez faire appel à un autre prestataire en respectant les principes suivants : pantalons et tuniques blancs.

TEMPS 3 : RENCONTRE AVEC LES FORMATEURS

Pour finir, vous rencontrerez les formateurs lors d'une présentation de la formation en sous-groupe.

Rentré prévue le vendredi 1er Septembre 2023 à 9h00

CHECK-LIST : Constitution de votre dossier d'inscription

- FORMATION AIDE-SOIGNANT**
- FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

NOM :

Prénom :

- 1 photo d'identité (nom et prénom au dos).
- DEUX Copies couleur recto-verso** de la pièce d'identité valide ou en cours de validité.
- Fiche de renseignements (ci-jointe).
- Attestation de sécurité sociale avec des droits couvrant l'année scolaire 2023 – 2024 (et non la copie de la carte vitale).
- Attestation de responsabilité civile **et risques professionnels** de votre assurance (En référence à l'Instruction N°DGOS/RH1/201/243 du 05/07/2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein de IFSI).
- Copie de l'AFGSU 2 en cours de validité si vous êtes titulaire de ce diplôme.
- Copie couleur des originaux des diplômes ou titres.
- Attestation d'autorisation parentale pour les mineurs (ci-jointe).
- Certificat médical d'un médecin agréé.
- Certificat de vaccinations.
- Copie du carnet de vaccinations.
- Copie d'une sérologie hépatite B (si besoin).
- Fiche de financement de formation (cf. : document de la Région et pièces justificatives).
- Pour les personnes inscrites au pôle emploi : l'avis de situation délivré par pôle emploi ET le dernier avis de paiement.
- Attestation conditionnelle d'attribution de la bourse régionale pour les élèves éligibles.
Si vous n'avez pas encore constitué votre dossier, vous devez vous connecter sur le : <http://www.crous-caen.fr/bourses/paramedicales/>
- Justificatif de prise en charge financière pour les salariés du secteur privé ou public (promotion professionnelle, OPCO, Transition Pro...).
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

DOSSIER A ENVOYER A :
INSTITUT DE FORMATION IFAS IFAP
22 rue du Docteur Baudoux
27015 EVREUX Cedex

AUCUN CERTIFICAT DE SCOLARITE NE SERA DELIVRE
SI LE DOSSIER EST INCOMPLET OU NON CONFORME

AUTORISATION CONCERNANT « LE DROIT A L'IMAGE »

Numérisation et publication photographie / vidéo

Autorise

N'autorise pas

L'Institut de formation à insérer ma photographie numérisée dans le fichier informatique, dans l'unique but de réaliser "un tableau photographique" pour les formateurs, et à diffuser les photographies de ma personne prises dans le cadre de mon activité à l'Institut, pour les usages suivants :

- plaquette(s) d'information de l'Institut,
- vidéos retraçant les activités pédagogiques.

Cette autorisation étant donnée à titre gracieux.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront respecter mon anonymat et ne devront pas porter atteinte à ma réputation, « conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser auprès du secrétariat accueil de l'Institut. »

FINANCEMENT DE LA FORMATION

OUI NON

Si oui :

Mode de prise en charge:

Région

CPF (congé professionnelle de formation)

ou organisme prenant en charge la formation :

Nom et adresse de l'organisme :

.....

Allocation retour à l'emploi (ARE)

Employeur et emploi occupé

Nom, adresse

.....

Autre : Préciser

.....

REMUNERATION

OUI NON

Si oui :

Pôle Emploi – N° identifiant :

Date de fin de la prise en charge.....

Secteur public Secteur privé Public et privé

Contrat de sécurisation professionnelle

Relai rémunération fin de formation (RFF)

Droits en cours de calculs

Allocation spécifique solidarité (ASS)

Revenu solidarité action (RSA)

Autre : Préciser

.....

FORMATION PREPARATOIRE : OUI NON

NOM ET ADRESSE DU CENTRE DE FORMATION PREPARATOIRE : (joindre l'attestation)

.....
.....

Fait à, le.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

IFSI IFAS IFAP de l'Eure
22, rue du Docteur Michel Baudoux
27015 Evreux Cedex

Florence RAGUENES
Directrice

DUPONT Véronique
ENOS Anne-Sophie
Adjointes à la direction

Secrétariat IFAS IFAP
02.32.78.35.79
02.32.78.36.23

Courriel : ifsie@chi-eureseine.fr
Tél : 02 32 78 35 52

Evreux, le 30 juin 2023

DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive est subordonnée à la production au moment de l'inscription administrative :

1- Du certificat médical ci-joint émanant **d'un médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé **ARS**, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication **physique et psychologique à l'exercice de la profession** (*termes à mentionner obligatoirement*).

Merci de joindre avec le certificat médical, la liste des médecins agréés de votre département si vous ne résidez pas en Normandie.

2- De l'attestation vaccinale ci-jointe précisant que vous avez reçu **les vaccinations obligatoires** pour l'exercice des professions de santé (DTP/Hépatite B) **et les vaccinations recommandées** (coqueluche avec le DTP, Rougeole, oreillons et rubéole). Bien préciser si vous avez eu la varicelle, la rougeole ou la covid et, par défaut, réaliser et transmettre les résultats de sérologie uniquement pour la varicelle(IgG) pour vérifier l'immunité. Pour la Rougeole mise à jour du vaccin.

La présentation de cette attestation comportant **de façon claire et précise, les informations** concernant votre situation vaccinale et immunitaire est une des conditions obligatoires pour prétendre à la mise en stage dans des services de soins.

3- En ce qui concerne l'hépatite B, si vous n'avez jamais été vacciné(e), **prévoir 7 mois minimum**. Il existe également un schéma accéléré qui comporte l'administration en primo-vaccination de 3 doses en 21 jours.

Vous pouvez effectuer gratuitement les vaccinations auprès du centre de vaccination - Rue Léon Schwartzberg à Evreux - (téléphone : 02.32.33.84.85) ou vous rendre chez votre médecin traitant. Pour informations, lire les recommandations vaccinales 2014 : Sur Internet prendre le lien : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Calendrier_vaccinal_ministere_sante_2014.pdf

* Vous trouverez la liste des médecins **agréés** pour le département de l'Eure en suivant le lien (<https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements-0>) Si vous résidez dans un autre département, vous pouvez vous procurer cette liste auprès de l'ARS de votre département. Vous devrez **impérativement** fournir celle-ci avec les certificats afin que nous puissions vérifier que votre médecin est agréé. **Dans le cas contraire, nous ne pourrions pas effectuer votre inscription.**

IFSI IFAS IFAP de l'Eure
22, rue du Docteur Michel Baudoux
27015 Evreux Cedex

Florence RAGUENES
Directrice

DUPONT Véronique
ENOS Anne-Sophie
Adjointes à la direction

Secrétariat IFAS IFAP
02.32.78.35.79
02.32.78.36.23
Courriel : ifas-ifap@ch-eureseine.fr

Tél : 02 32 78 35 52

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDES

Je soussigné Docteur, _____, médecin **agréé**
par l'ARS pour la préfecture du département de _____,
Exerçant à _____,

Certifie que Madame, Monsieur,

Nom et Prénom : _____

Né(e) le : _____ **à :** _____

Domicilié(e) à : _____

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant, selon l'arrêté du 07 avril 2020 modifié – Article 8 ter.

Fait à : _____

Le : _____

Signature et cachet du Médecin agréé

Nous vous rappelons que l'admission définitive est subordonnée à la production du certificat médical au moment de l'inscription administrative.

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATION

Je soussigné (e) Docteur _____

Adresse : _____

Certifie que Monsieur, Madame _____

Né(e) le, _____

Satisfait, **aux obligations vaccinales des professionnels de santé** l'autorisant à réaliser les stages dans le cadre de sa formation clinique au sein de l'IFSI-IFAS-IFAP:

DENOMINATION-OBLIGATION VACCINALE	DATE DE VACCINATION OU DATE DE DERNIER RAPPEL	COMMENTAIRE
DIPHTERIE, TETANOS, POLIOMYELITE		Préciser si DTP ou DTP-Coq
HEPATITE B	DOSE 1 le :	Sérologie de contrôle Ac AntiHBs et AntiHbc le : Résultat d'immunisation : <input type="checkbox"/> Acquise <input type="checkbox"/> Non Acquise
	DOSE 2 le :	
	DOSE 3 le :	

Satisfait, **aux recommandations vaccinales des professionnels de santé** dans le cadre de sa formation clinique au sein de l'IFSI-IFAS-IFAP :

DENOMINATION-RECOMMANDATION VACCINALE	COMMENTAIRE
TUBERTEST et organisation d'un suivi en cas d'induration supérieure à 10mm	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Protection contre la Varicelle (sérologie protectrice, preuve de la maladie ou d'une vaccination)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Protection contre la rougeole (preuve de la maladie ou d'une vaccination)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Protection contre la Coqueluche (Vaccination DTP-Coq de moins de 10 ans)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Protection contre la COVID-19	DOSE 1 le :
	DOSE 2 le :
	DOSE 3 le :

Date/...../20.....
Signature et cachet du médecin

Rappel des obligations/recommandations vaccinales avant l'admission en IFAS/IFAP

Obligations vaccinales

DTP, idéalement DTPc pour assurer les stages dans les services exposés (pédiatrie, maternité, gynéco, crèches...)

Entre 11 et 13 ans, puis rappel à 25-45-65 ans

VHB (Hépatite B)

Schéma complet de 3 doses minimales : **M0-M1-M6** puis sérologie **Ac Anti HBs / Ac anti HBc / Ag HBs**
En l'absence de protection à l'issue des 3 injections, compléter le schéma par une 4^e dose suivi d'une nouvelle sérologie complète à 6 semaines. A renouveler jusqu'à 6 injections.

En cas d'absence de protection sérologique après 6 injections : délivrance d'un certificat médical de « non répondeur » à la vaccination contre l'Hépatite B (avec consignes en cas d'Accident d'Exposition aux Virus – cf infra)

Cf. algorithmes issus du calendrier vaccinal pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé.

Recommandations vaccinales

TUBERTEST datant de moins de 2 ans avec induration notée en mm

Si induration > 10mm : réalisation d'un quantiféron

Si quantiféron positif, orientation vers le CLAT

Varicelle

ATCD de varicelle médicalement prouvé (carnet de santé avec date de constatation et signature du médecin)

A défaut, réalisation d'une sérologie varicelle.

Si sérologie négative : proposition de la vaccination.

Schéma vaccinal (vaccin vivant atténué / CI chez femme enceinte et chez immunodéprimé / prélever β HCG pré vaccinal et différer projet de grossesse)

VARIVAX® : 2 doses espacées
de 4 à 8 semaines

VARILRIX® : 2 doses espacées
de 6 à 10 semaines

Rougeole

ATCD de rougeole médicalement prouvé (carnet de santé avec date de constatation et signature du médecin)
A défaut, proposition de la vaccination.

Schéma vaccinal (vaccin vivant atténué / CI chez femme enceinte et chez immunodéprimé / prélever β HCG pré vaccinal et différer projet de grossesse) : MMR VAXPRO® ou PRIORIX®

Né avant 1980 : 1 dose

Né depuis 1980 : 2 doses espacées
d'au moins 1 mois

Coqueluche

Une immunité contre la coqueluche peut être exigée pour l'accès à certains stages à fort risque d'exposition (petite enfance, maternité...). Vaccination combinée avec le DTP (cf obligations vaccinales).

AUTORISATION PARENTALE
(à établir pour les jeunes de moins de 18 ans non émancipés)

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, * _____

agissant en qualité de père- mère – représentant légal, *

autorise Monsieur, Madame _____

né(e) le _____ à _____

Département ou pays _____

à suivre la formation suivante :

Intitulé de la formation :

Nom du centre de Formation : **IFSI IFAS IFAP de l'Eure**

Fait à _____ Le _____

Signature du père, de la mère
ou du représentant légal

➤ Joindre la pièce justifiant la qualité du signataire (livret de famille ou jugement).

* Rayer les mentions inutiles

FINANCEMENT DE LA FORMATION

DECLARATION DE SITUATION 23/24

+ LISTE DES PIECES A FOURNIR

à retourner à l'institut



RÉGION
NORMANDIE

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION :

POURSUITE DE SCOLARITE

Etablissement fréquenté et diplôme préparé

Année scolaire 2022/2023 :

Année scolaire 2021/2022 :

Année scolaire 2020/2021 :

Année scolaire 2019/2020 :

et

Année d'obtention du baccalauréat :

Justificatifs à fournir :

- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2019 : copie du diplôme du baccalauréat ;
- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.

DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI

N° identifiant Pôle-emploi :

Dernier emploi occupé :

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :

non

Justificatifs à fournir : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)

SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc) ;
- Contrat à Durée Indéterminé (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP

Je suis :

- inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- en service civique ;
- dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- non

Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début dudit congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- Fonction Publique Hospitalière Fonction Publique de l'Etat Fonction Publique Territoriale
- Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JOINTES A CE DOCUMENT ET RETOURNEES A L'INSTITUT DANS LES MEILLEURS DELAIS. TOUTE DECLARATION DE SITUATION INCOMPLETE ENTRAINERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA REGION.

Je soussigné(e), M./ Mme déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs
pour les candidats mineurs :

*Retrouvez le règlement sur le site parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

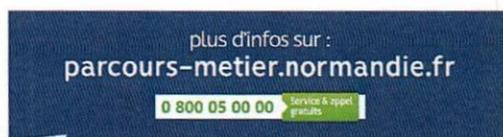
(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



NOTICE D'INFORMATION
Formation aide-soignante
Equivalence de compétences et Allègements de formation

- **Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.**
- **Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux.**

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2020 : « Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

Equivalence de compétences et allègements de formation

Selon l'article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 : « Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants : »

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social

Les élèves titulaires de l'un des titres ou diplômes précités est inscrit automatiquement dans un parcours allégé.

Les agents de services hospitaliers

Selon l'article 15 de l'arrêté du 10 juin 2021 : « Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2^o de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnés à l'article 3 du présent arrêté. »

Les élèves titulaires de l'un des diplômes ou titres précités est inscrit automatiquement dans un parcours allégé.

IMPORTANT, avant d'entrer en IFAS vous devez impérativement :

- Vous assurez du mode de financement de votre formation et de vos ressources pendant la durée de votre formation,
- Etre à jour des vaccinations obligatoires,
- Etre à jour d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation : **vous ne pourrez pas entrer en formation si votre justificatif n'est pas à jour au 01/09/2023**

Evreux, Le 30 juin 2023

Florence RAGUENES
Directrice des soins
Coordonnatrice des instituts des formations paramédicales
IFAS/IFAP - Centre Hospitalier Eure-Seine



BOURSES POUR LES ETUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

RENTREE DE SEPTEMBRE 2023



PUBLIC CONCERNE PAR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE

Vous avez été admis dans un institut de formation sanitaire et sociale, après avoir confirmé votre entrée en formation, la Région peut vous attribuer une bourse d'étude, sous certaines conditions. Néanmoins, si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous n'êtes pas éligible à l'octroi de cette aide :

- Les bourses de l'enseignement secondaire ou d'un autre département ministériel,
- Toute rémunération versée : aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de la fonction publique, (traitement, salaires, indemnisation au titre du congé de formation professionnelle, ...),
- Aux salariés, sauf pour les personnes sous contrats de travail assimilés jobs étudiants ou précaires (CDD <15H/semaine, intérim),
- Aux personnes sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation,
- La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle versée par la Région Normandie,
- Les allocations de retour à l'emploi versées par Pôle Emploi ou par leur employeur, sauf pour les parents isolés.

Attention : en cas de cumul de l'aide régionale avec l'une de ces aides, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

PROCEDURE DE DEMANDE DE BOURSE

- Connexion impérative **avant le 15/10/2023** à l'adresse suivante : <https://messervices.etudiant.gouv.fr>, cliquer sur la tuile « demande de dossier social étudiant »

Attention : Une adresse mail valide est nécessaire pour la constitution de votre dossier, ainsi qu'un INE/INES (numéro Identifiant National Etudiant), le même INE/INES doit être utilisé tout au long du cursus.

- Pour transmettre vos documents ainsi que la fiche de renseignements spécifiques Région obligatoire complétée et signée (disponible sur le site Internet du CROUS Normandie - Rubrique Bourses et aides financières – Guide et documents téléchargeables) :



Aller sur <https://messervices.etudiant.gouv.fr> depuis votre profil - rubrique "Suivi du Dossier Social Etudiant"



Attention : le dossier sera considéré comme incomplet et donc rejeté si la fiche de renseignements spécifiques n'est pas jointe au dossier.

- Réception d'une notification du CROUS par courrier électronique (notification de refus ou demande de pièces complémentaires ou attribution conditionnelle).
- En cas de demande de pièces complémentaires : les renvoyer **dans un délai de 15 jours** :
 - Sur <https://messervices.etudiant.gouv.fr>, depuis votre profil - rubrique "Suivi du Dossier Social Etudiant"

Présentation de la notification à l'institut de formation avant le 15/12/2023. Dans le cas où la notification d'attribution conditionnelle n'est pas transmise dans ces délais, le versement de la bourse s'effectuera sans rétroactivité. Le paiement aura lieu à partir du mois suivant la transmission de la notification conditionnelle à l'établissement.

Attention : le renouvellement de la bourse d'études n'est pas automatique. Il doit faire l'objet d'une nouvelle saisie chaque année selon le calendrier ci-dessus.

Un tutoriel est à disposition sur le site Crous Normandie pour l'aide à la création d'un Dossier Social Etudiant <https://www.crous-normandie.fr/bourses/faire-demande-de-bourse/videos-tutoriels/>